

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 02 juin 2022

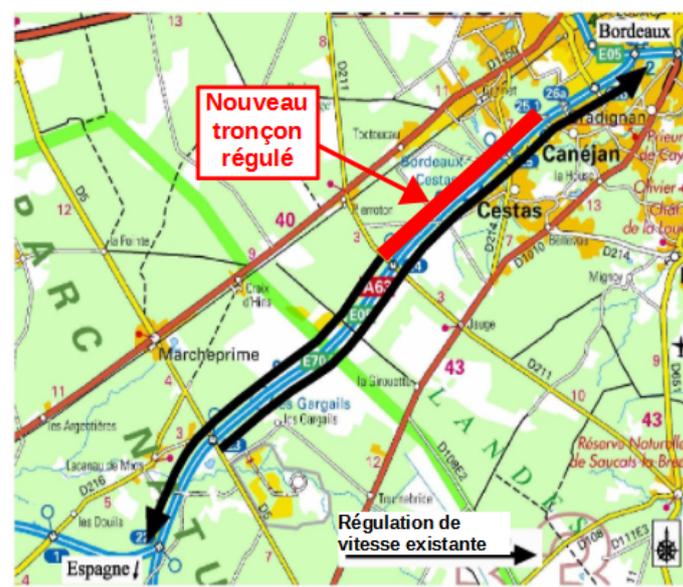
A63 : extension du dispositif de régulation des vitesses

Depuis l'été 2017, l'autoroute A63 s'est dotée d'un dispositif de régulation dynamique de vitesse visant à optimiser la capacité d'écoulement du trafic aux heures les plus chargées :

- dans le sens nord-sud, entre l'échangeur 24 (Pierroton) et l'A660,
- dans le sens sud-nord, entre l'A660 et la rocade bordelaise.

Au vu des résultats positifs observés sur les conditions de circulation, l'État, Bordeaux Métropole et le conseil départemental de la Gironde ont décidé d'étendre le dispositif de régulation dynamique de vitesse **sur 7 kilomètres en direction de Bayonne entre les échangeurs 25 (Cestas, Canéjan) et 24 (Pierroton)**.

Ce nouveau tronçon, qui a été activé le mercredi 1er juin, permettra d'améliorer l'information routière et d'optimiser l'écoulement du trafic sur l'ensemble de l'A 63 en direction de Bayonne notamment pour les départs de week-ends et pour la période estivale.



En quoi consiste la régulation dynamique des vitesses ?

Il s'agit d'adapter les vitesses réglementaires aux conditions de trafic de manière à maintenir le plus longtemps possible un débit proche de la capacité maximale des voies :

- en homogénéisant le trafic par la réduction du différentiel de vitesses entre véhicules ;
- en favorisant ainsi une utilisation optimale des deux voies de circulation.

Quels sont les effets de la régulation dynamique des vitesses ?

Le système de régulation dynamique des vitesses permet :

- de retarder et réduire l'apparition des congestions ;
- de mieux maîtriser les temps de parcours notamment aux heures de pointe ;
- d'améliorer la sécurité des usagers en limitant le nombre d'accidents/incidents, notamment dus aux changements de files et à la circulation « en accordéon » ;
- de diminuer les effets polluants du trafic sur l'environnement.

Contacts presse

Préfecture de la Gironde : Sophie BILLA / Laëticia MASSON – 05 56 90 60 18 ou pref-communication@gironde.gouv.fr

Bordeaux Métropole : Benoît JAVOT - 06 32 55 15 80 ou b.javot@bordeaux-metropole.fr

Conseil départemental de la Gironde : Typhaine CORNACCHIARI : 05 56 99 65 26 ou gironde-presse@gironde.fr

Annexe

Comment fonctionne la régulation dynamique des vitesses ?

Activation de la régulation

Les données de trafic sont recueillies en temps réel par des boucles de comptage. Lorsque le trafic se densifie, le système induit une baisse de la vitesse avant la saturation pour maintenir une circulation fluide le plus longtemps possible.

Mise en oeuvre

La vitesse varie ainsi de façon automatique, tantôt à la baisse, tantôt à la hausse, en fonction des conditions de circulation réelles. Elle est modulée de 130 km/h à 70 km/h dans le sens sud-nord et est désormais modulée de 130 km/h à 90 km/h dans le sens nord-sud, par paliers de 20 km/h. La situation normale est rétablie lorsque le trafic redevient moins dense.

Un dispositif au service des usagers

- un meilleur confort de conduite et une amélioration de la sécurité, grâce à :
 - la diminution des ralentissements (moins de phénomènes d'accordéon) ;
 - la diminution des manœuvres de dépassement (moins de changements de files et de coups de freins) ;
- une diminution du stress grâce à une conduite plus apaisée ;
- un gain de temps : une réduction des vitesses pratiquées peut faire gagner plusieurs minutes en évitant la formation de bouchons ;
- des économies de carburant, un gain sur les impacts environnementaux, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les panneaux mis en place pour informer les usagers

Pour informer les automobilistes, des panneaux informatifs pour indiquer aux usagers qu'ils entrent dans une zone de vitesse régulée, (implantés sur toutes les bretelles d'accès) ou qu'ils en sortent (implantés en fin de section),



C51a



C51b

Panneaux informatifs implantés sur toutes les bretelles d'accès et en fin de section

Les panneaux de limitation de vitesse

Ils sont implantés en pleine voie indiquant à l'utilisateur qu'il rentre sur une section à vitesse régulée et prescrivent la vitesse à respecter. La vitesse maximale autorisée est également rappelée par des panneaux lumineux en accotement de l'A 63. Au total, ce sont quatorze panneaux lumineux qui sont désormais installés.



Panneaux de vitesse variable en section courante

Pour mieux comprendre la régulation dynamique des vitesses, découvrez l'animation sur le site internet de la DIR Atlantique <http://www.dira.fr/>